



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
CLE DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSAIS  
11 DECEMBRE 2018

Objet : Avis sur dossier soumis à autorisation environnementale relatif au volet milieux aquatiques du contrat territorial Rance aval Faluns Guinefort - territoire de Saint Malo agglomération - et à la Déclaration d'intérêt général

L'An deux mille dix-huit, le onze décembre, la Commission Locale de l'Eau plénière du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais s'est réunie à Beausais-sur-mer, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique Ramard, Président de la Commission Locale de l'Eau.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacques BÉNARD, Saint-Malo Agglomération  
M. Camille BONDU, CC Côte d'Émeraude  
M. Philippe BONNIN, Eau du bassin rennais  
M. Yves CHESNAIS, EPTB Rance Frémur  
M. Yves DESMIDT, CC Val d'Îlle-Aubigné  
M. Claude DELAHAYE, Loudéac Com. Bretagne Centre  
M. Patrice GAUTIER, Dinan Agglomération  
Mme Marle-Renée GINGAT, CC Bretagne romantique  
M. Philippe GUESDON, CC Côte d'Émeraude  
M. Pascal HUS, AFB  
M. Loïc JOLY, Dinan Agglomération  
M. Bruno LEBRETON, DDTM 22  
M. Loïc LEMOINE, Dinan Agglomération  
M Yves LEMOINE, Lamballe Terre et Mer  
M. Jean-Claude LOCHET, FDAPPMA 22  
M. Jean-Marie LORRE, Dinan Agglomération

M. Patrick LUNEAU, AELB  
M. Alain MACQ, Eau et rivières de Bretagne  
M. François MALGLAIVE, CŒUR Émeraude  
Mme Lucie MARION, sous-préfecture Dinan  
M. Henri MONAT, Saint-Malo Agglomération  
M. Dominique RAMARD, Dinan Agglomération  
M. Jean-Louis NOGUES, Dinan Agglomération  
M. Bruno RICARD, Dinan Agglomération

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. JC BÉNIS, CC Bretagne rom., à M-R GINGAT  
M. M. AUSSANT, FAUR, à M. MALGLAIVE  
M. P. LANDURÉ, Dinan Agglomération, à M. RICARD  
M. A. LEFEUVRE, CC Bretagne rom., à Y. CHESNAIS  
Mme Nicole MATHIS, Bretagne Vivante, à A. MACQ  
M. S. PERRIN, Conseil régional, à M. RAMARD  
MISEN 22 à DDTM 22

⇒ Nombre de membres titulaires en exercice : 59  
⇒ Nombre de membres titulaires présents : 24  
⇒ Nombre de membres représentés (pouvoir) : 7

ÉTAIENT INVITÉS :

M. Martial FAIRIER, syndicat du Linon  
M. Claude ROBION, Dinan Agglomération  
M. Didier QUIGNON, CC Bretagne romantique

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Mme Annick BOUEDO, CD 22  
M. Charles DAVID, Chambre d'agriculture  
M. Elvis DENIEUL, Dinan Agglomération  
M. Aurélien FRITOT, syndicat du Linon

Mme Marina GUÉRIN, Eau du bassin rennais  
Mme Bérange HENNACHE, Eau du pays de St-Malo  
M. Xavier LAURENT, CŒUR Émeraude  
Mme Nathalie OLIVIÉRO, Syndicat du Linon  
M. Alexandre PIERRE, Chambre d'agriculture  
Mme Perrine VADNAL, syndicat du Linon  
Mme Gaël KERVAREC, animateur SAGE Rance Frémur  
Mme Anne LEGEAY, coordinatrice du SAGE Rance Frémur  
Mme Typhaine MONNIER, animatrice SAGE Rance  
Mme Marine RAFFIN, coordinatrice du plan de gestion sédimentaire de l'estuaire de la Rance

Mme Monnier présente le dossier soumis à autorisation environnementale relatif au volet milieux aquatiques du territoire de Saint Malo Agglomération dans le contrat territorial Rance aval Faluns Guinefort. Mme Monnier décline les travaux prévisionnels. Elle explique le contexte des enjeux de ce territoire dont l'évaluation pour la Directive Cadre sur l'Eau est faite au travers des évaluations de la masse d'eau côtière Rance Fresnaye et de la masse d'eau de transition du Bassin Maritime de la Rance.

## Conseil communautaire du 23 mars 2017

### Délibération n°17- 2017

ENVIRONNEMENT - GEMAPI

#### **Objet : Adhésion à l'association Cœur Emeraude**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Vice-Président délégué

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, Saint-Malo Agglomération exerce la compétence GEMAPI par anticipation aux dispositions légales. Et dès 2017, Saint-Malo Agglomération assume les cotisations et participations financières aux organismes en charge des milieux aquatiques qui opèrent dans le périmètre de la communauté d'agglomération. Ces participations ont été intégrées dans le budget GEMAPI institué par les délibérations du Conseil communautaire n°9-2016 et 10-2016, en date du 22 septembre 2016.

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du sous-bassin versant « Rance aval, des Faluns et du Guinefort » est actuellement co-porté par l'Association Cœur Émeraude et Dinan Communauté. Ce contrat, qui porte sur la période 2014-2018, est co-signé par les maîtres d'ouvrages identifiés qui sont : Dinan Communauté, la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude, la Communauté de Communes Rance Frémur, le service navigation de Conseil Régional et la Fédération de Pêche des Côtes d'Armor.

Au titre de la GEMAPI, Saint-Malo Agglomération prévoit de rejoindre ce CTMA, via un avenant qui inclura un programme d'actions à définir.

Cela implique donc pour la Communauté d'Agglomération d'adhérer à l'association Cœur Emeraude.

Il convient donc de désigner un représentant de Saint-Malo Agglomération au Conseil d'Administration de l'association Cœur Emeraude.

Le montant de la cotisation de Saint-Malo Agglomération est évalué à 41 599 €.

Suivant l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable en date du 8 mars 2017, **le conseil communautaire**, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à l'Association « Cœur Emeraude » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **Désigne** Monsieur Jean-Francis RICHEUX, pour siéger à « Cœur Emeraude », avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017,
- **Charge** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,  
Michel LÉFEUVRE**



Service émetteur : Délégation départementale  
d'Ille-et-Vilaine  
Département Santé-Environnement

Affaire suivie par : Garreau Philippe  
Courriel : [ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr)

Téléphone : 02 99 33 34 23  
Télécopie : 02 99 33 34 19

N/Réf : 2018-12-28-0800/EIEA/ERSEI/PhG  
V/Réf : Votre transmission du 23 novembre 2018  
Cascade : 35-2018-00324  
Ane : AEU 35 2018 40  
M. Frédéric GUILLARD

Date : 07 JAN, 2019

Objet : CTMA – Bassin versant Rance Aval

Monsieur le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
SEB / PEMA  
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre  
CS 23167  
35031 RENNES CEDEX

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier d'étude préalable présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Bassin Versant de la Rance Aval au titre de la déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ce bassin versant, sous la maîtrise de Saint-Malo Agglomération, est divisé en quatre sous-bassins (Routhouan, Sainte-Suzanne, la Goutte et Trinité).

Le dossier porte sur des travaux à exécuter sur le territoire des communes de Cancale, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père-Marc-en-Poulet et Saint-Suliac.

Les interventions visent à la restauration de lits mineurs (recharge, remise en eau du lit naturel, pose de rampes et enrochement...), des berges et de la ripisylve (plantations, entretien, gestion des embâcles...), ainsi qu'à l'amélioration de la continuité écologique (pose de buse, pose ou suppression d'ouvrages...).

Les travaux généreront des perturbations temporaires (mise en suspension de particules fines, rejets polluants issus des machines et engins de chantier, effets sur les écoulements, la nappe, les berges...).

Un projet de travaux sur le barrage de la retenue de Sainte-Suzanne en en cours d'étude et ne figure pas au dossier.

La plupart des travaux seront réalisés entre juin et octobre sauf ceux réalisés sur la ripisylve, de septembre à mars, du fait de la période de reproduction des oiseaux.

Il n'existe qu'un captage d'eau destinée à la consommation humaine sur le secteur de l'étude : la retenue de Sainte-Suzanne (Saint-Coulomb - AP de DUP du 15/12/2005). Les périmètres de protections recouvrent partiellement les communes de Saint-Coulomb, Saint-Malo et Saint-Méloir-des-Ondes.

Vous noterez que l'utilisation de cette ressource est pour le moment suspendue pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Service émetteur : Délégation départementale  
d'Ille-et-Vilaine  
Département Santé-Environnement

Affaire suivie par : Garreau Philippe  
Courriel : [ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr)

Téléphone : 02 99 33 34 23  
Télécopie : 02 99 33 34 19

N/Réf : 2019-04-09-0205/EIEA/ERSEI/PhG  
2018-12-28-0800/EIEA/ERSEI/PhG

V/Réf : Votre transmission du 5 avril 2019  
Cascade :35-2018-00324  
Anae : AEU 35 2018 40  
M. Frédéric GUILLARD

Date : **18 AVR. 2019**

Objet : CTMA – Bassin versant Rance Aval

Monsieur le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
SEB / PEMA  
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre  
CS 23167  
35031 RENNES CEDEX

Monsieur le Directeur,

Vous m'aviez transmis pour avis le dossier d'étude préalable présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Bassin Versant de la Rance Aval au titre de la déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ce dossier porte sur des travaux à exécuter sur le territoire des communes de Cancale, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père-Marc-en-Poulet et Saint-Suliac.

Les interventions visent à la restauration de lits mineurs (recharge, remise en eau du lit naturel, pose de rampes et enrochement...), des berges et de la ripisylve (plantations, entretien, gestion des embâcles...), ainsi qu'à l'amélioration de la continuité écologique (pose de buse, pose ou suppression d'ouvrages...).

Les impacts éventuels des travaux sur les zones de baignade en eau de mer et zones de pêche à pied n'étaient pas reportés dans le chapitre 4 « Les activités récréatives » du dossier.

Aussi, vous avez bien voulu me communiquer un courrier en réponse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, vous informant que le chapitre précité avait été complété selon mes observations.

Ainsi, les zones de pêche à pied et de baignade, sur chaque commune concernée, sont précisées et situées.

Le courrier mentionne que les interventions prévues contribueront à améliorer la qualité des eaux et que les perturbations liées aux travaux de remises en état des berges et cours d'eau n'impacteront pas la qualité des eaux littorales.



DREAL BRETAGNE	Service Patrimoine Naturel
<b>AVIS</b>	Division Biodiversité, Géologie et Paysages
	Réf. GARANCE : 2018-

Affaire suivie par :  
Camille Le Mao  
Tél. : 02 99 33 43 21 - Fax : 02 99 33 44 29  
camille.le-mao@developpement-durable.gouv.fr

**Destinataire de l'avis :**  
Direction départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine  
Monsieur Frédéric Guillard  
Le Morgat  
12 rue Maurice Fabre  
CS 23167  
35031 Rennes Cedex

**Département** : Ille-et-Vilaine  
**Commune** : Cancale, saint Coulomb, Saint Malo, Saint Jouan-des-Guérets, Saint-Père et Saint-Suliac  
**Demandeur** : Saint Malo Agglomération  
**Nature du projet** : Contrat territorial Milieux Aquatiques

Vous consultez le service du patrimoine naturel de la DREAL sur le dossier de Contrat territorial Milieux Aquatiques déposé par Saint Malo Agglomération sur le territoire dont elle a la responsabilité dans le bassin versant Rance Aval.

Au titre de l'inspection des sites ce dossier appelle un certains nombres de remarques.

Si le cadre juridique de la demande est bien rappelé (p99), l'application faite au projet semble faire l'objet d'une confusion avec la protection des monuments historiques prévue par le code du patrimoine. En effet, les deux sites classés majeurs du secteur concerné, à savoir l'estuaire de la Rance, classé par décret du 6 mai 1995 et la côte d'Emeraude, classé par décret du 30 mai 1983 ne sont pas signalés alors même que trois des quatre cours d'eau étudiés les traversent : La Trinité et Sainte Suzane dans le site de la côte d'Emeraude, la Goutte dans l'estuaire de la Rance.

L'analyse des travaux prévus notamment visibles sur les cartes annexes 8 à 11 montre que des travaux portant sur la continuité de ces cours d'eau seront mis en œuvre dans les secteurs classés (Travaux COSC1 pour le cours d'eau de Sainte Suzanne et travaux COGO1 et COGO2 pour la La Goutte). Ces travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé en application des dispositions de l'article L. 341-10 du Code de l'Environnement en amont de leur réalisation.

Rennes, le 18/12/18

L'Adjointe au Chef de Division  
Biodiversité, Géologie et Paysage  
Camille Le Mao

L'Inspectrice Régionale des Sites

Camille Le Mao

Nom de fichier : S\_35\_20181211\_avis\_CTMA\_Rance\_Aval\_SMA.odt  
BRETAGNE

DREAL

L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515  
35065 Rennes cedex

Document type : DSPN02 version A 01/2011

Page 1 / 1

p46

**COMMUNE**

**DE**

**SAINT-JOUAN-DES-GUÉRETS**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Luc COUPEL, Maire de la Commune, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	22
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	15
Quorum	:	11
Date de convocation et d'affichage	:	20 septembre 2019
Date d'affichage du compte-rendu	:	27 septembre 2019

Membres présents : M. COUPEL Luc, M. CHESNAIS Yves, Mme FERRET Marie-France, M. OGIER Olivier, Mme DUFEU Nadia, M. GUEGUEN François, Mme TREMAUDAN Joëlle, M. PITEL Philippe, M. JASLET Nicolas, M. BOUCHEZ Francis, M. GICQUEL Gérard, Mme MAYAHI Isabelle, Mme HUET Karine, Mme EZEQUEL Gaëlle, M. GUILLO Hervé,

Absents excusés : Mme BUSNOUF Dominique, Mme RENAUD-VIEIRA Dominique, Mme LEMONNIER Sandrine, Mme LE COZ Marie, M. LEFAUCONNIER Tanguy, M. MENGUY Daniel, M. JEHANNE François,

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme RENAUD-VIEIRA Dominique à Mme MAYAHI Isabelle, M. JEHANNE François à M. COUPEL Luc, M. MENGUY Daniel à M. CHESNAIS Yves, Mme BUSNOUF Dominique à Mme FERRET Marie-France

Président : M. COUPEL Luc, Maire de la Commune.

Secrétaire de séance : M. PITEL Philippe

**2019-42 : Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance aval – Avis du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une enquête publique est ouverte du 23 septembre au 8 octobre 2019 à la demande de Saint-Malo Agglomération pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance aval.

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage du volet « milieux aquatiques », Saint-Malo Agglomération va mettre en œuvre un programme de restauration des cours d'eau.

En effet, un diagnostic réalisé en 2017, fait état d'une altération morphologique accentuée des cours d'eau du bassin versant liée à certaines actions telles que les remembrements, imperméabilisation et drainage des sols ... De ce fait, les milieux aquatiques ont vu se réduire leurs capacités épuratoires.

Ces travaux peuvent engendrer des impacts sur les milieux aquatiques et sont donc soumis à une déclaration d'intérêt général et à une autorisation environnementale, objets de la présente enquête.

Plusieurs cours d'eau sont concernés dont « le Routhouan » pour St Jouan.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réalisation de rampes en enrochement afin de permettre aux espèces piscicoles le franchissement d'obstacles.
- Recharge granulométrique
- Diversification des écoulements : mise en place d'obstacles pour permettre au lit mineur de retrouver une section d'écoulement réduite et ainsi diversifier ses écoulements.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.181-38,

**Vu** le dossier d'enquête publique en cours,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'émettre**

- Un avis favorable à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire  
Luc COUPEL



